



Titre de séjour 10ans divorce a l amiable

Par Visiteur

Je suis née en France j'ai 29ans toutes ma famille habite a Toulouse ne sont pas de nationalité française .je me suis marié a Paris le6octobre2007.j ai obtenu un titre de séjour de 10ans en mai 2009 .je suis considéré être l également en France que depuis février 2008 ma femme ma fais beaucoup d ennuie elle et ca famille.je lai surpris a plusieurs reprise sur internet discuter avec un autre homme a 2h du lat en nuisette sont téléphone et toujours codé .elle a toujours quelque chose a caché .elle ma volé mon porte feuille et mon téléphone de chantier et me faire suivre avec d autre personnes pour faut témoignage .ma effacez toute les image de notre mariage sur les carte mémoires et a embarqué toute nos photos et album chez ses parents jusqu'à a m espionné sur msn en se fessant passé pour autre personne a me testé tous les jours et volé tous mes fiche te paies et relevé bancaire ne participe sur aucun frais dans la maison conjugale .ne nettoyé jamais .elle a accès a tous mes contes code même messagerie et sans activité et ne fais pas d effort malgré les diplôme quelle a.elle s absente en me disant quelle fais du bébé siting de 1 jusqu'à 3 jour .elle me ment beaucoup et me cache tous mes courrier .ses courrier elle et cache chez ses parent ses parent mon menacé de me pourrie ma vie et mon dit que je me suis marier pour les papier depuis que je leur et dit que ma femme ne veut plus dormir avec moi car elle repousse mes avances ou toujours elle a une excuse comme je te rejoins après et se couche a 4h du matin ou je suis malades ou je suis fatigué .je lui ai proposé que en voie un psy ensemble elle a pas voulu elle ma dit quelle était pas folle cet été on ai parti en vacances ma famille et sa famille ce sont disputé pour le comportement de leur fille.ils mon menacé moi et ma famille de nous pourrir la vie .puis je me suis reconciliér avec ma femme et quelle ma dit quelle allez faire un effort. quand je suis rentré a paris elle ma dit quelle allez passez la nuit chez ses parent en me montant elle a changez d avis elle est parti demandé le divorce et avertir la préfecture .et me la dit par téléphone que 5jours plus tard et ma raccroché au nez. puis ma dit si je voulez je pouvez quitté le domicile je lui et dit non. elle a commencé a prépare ses affaire puis elle a changez d'avis elle et restez elle a nettoyé toute la maison elle me parle plus .

ma question son avocate me demande un divorce a l amiable
est ce que je risque un retrait de mon titre de séjours

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Est ce que vous avez obtenu la carte de séjour de 10 en raison de votre mariage?

cordialement

Par Visiteur

Oui j'ai bien reçu mon titre de séjour de 10ans au mois de juillet 2009 en raison de mon mariage

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Si ce titre de séjour vous a été attribué en raison de votre union, il est tout à fait possible qu'il vous soit retiré du fait de votre divorce.
Cependant les demandes sont étudiées au cas et par cas et il est possible que votre carte ne lui soit pas retirée.

Cordialement

Par Visiteur

Même si je suis née dans le territoire français et avoir vécu jusqu'à 12ans et que toute ma famille soit installé ici depuis 40ans et que j'ai plus d'attachement familial à l'étranger. Ça joue pas à ma faveur un peu si elle porte plainte à la préfecture combien de temps, met la préfecture pour agir

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Pourquoi ne pas faire dans ce cas, une demande de nationalité française? En effet, l'article 21-7 du code civil dispose "Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans".

Si vous remplissez bien ces conditions vous pouvez faire une demande.

cordialement

Par Visiteur

Je ne peux pas prouver mes 5ans car je n'ai pas de feuille d'impôt pour le prouver et j'étais inscrit que 2ans dans une faculté pour une formation continue le DEAU donc ça prouve que 4ans

Par Visiteur

Monsieur,

comme je vous l'ai précisé l'administration fait une étude au cas par cas. De ce fait l'ensemble des éléments que vous me donnez peuvent jouer en votre faveur cela est évident.

Cordialement